

Réunion du conseil municipal

Compte-rendu sommaire

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le dix-neuf septembre 2019 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme GUEUGNEAU, Maire, M. RAYMOND, Mme HUCHET (à partir de 5.15), M. CENARD (sauf 7.1), Mme BRENON (à partir de 5.15), M. BRIGAUD, Mme DUCROIZET, M. JACOB, Adjoint – M. CHARBONNIER, M. DRAPIER, Mme FORET, Mme GOURY, Mme GRIVOT (sauf 5.21), M. GRONFIER, M. LOUIS (sauf 5.15), Mme NICOLAS, M. MEYER, M. PACAUD, Mme MAILLOT, M. MARGOTTON, Mme PACOT, M. STANIO, Conseillers Municipaux.

Représentés : Madame HUCHET à Mme DUCROIZET (jusqu'à 5.14), Mme BRENON à M. PACAUD (jusqu'à 5.14), Mme COURTIAL à M. BRIGAUD, M. BAJAUD à M. JACOB, Mme BERNARDIN à Mme GUEUGNEAU, Mme MARION à Mme PACOT

Excusés : Mme ELHARAT, M. FERREIRA, Mme ALFANO, M. CENARD (pour la question 7.1), Mme GRIVOT (pour la question 5.21), M. LOUIS (pour la question 5.15) Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance : Mme GOURY, conseillère municipale

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 27 juin 2019.

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 juin 2019.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

Informations sur la décision du Maire prise par délégation

02/07/2019	2019/019	Réalisation d'un contrat de prêt auprès de La Banque Postale pour les travaux de mise aux normes du local commercial « Le Marché » Le contrat de prêt avec la Banque Postale s'élève à un montant de 55 000€ sur le budget annexe TVA LOYERS sur une durée de 20 ans, avec un taux d'intérêt annuel fixe à 1.07%. La périodicité des échéances sera trimestrielle et le mode d'amortissement constant.
02/07/2019	2019/020	Réalisation d'un contrat de prêt auprès de La Banque Postale pour la conception/réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur Le contrat de prêt avec la Banque Postale s'élève à un montant de 325 000€ sur le budget annexe TVA CHAUFFERIE BOIS sur une durée de 20 ans, avec un taux d'intérêt annuel fixe à 1.05%. La périodicité des échéances sera trimestrielle et le mode d'amortissement est échéances constantes.
02/07/2019	2019/021	Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Banque Postale pour les travaux de rénovation du centre de remise en forme CELTO Le contrat de prêt avec la Banque Postale s'élève à un montant de 625 000€ sur le budget annexe TVA LOYERS sur une durée de 20 ans, avec

		un taux d'intérêt annuel fixe à 1.10%. La périodicité des échéances sera trimestrielle et le mode d'amortissement constant.
08/07/2019	2019/022	Assistance technique à l'exploitation et à la maintenance de la station d'épuration : contrat de prestations de services Ce contrat de prestations de services est confié à Suez et a pour objet : l'assistance technique à l'exploitation, l'assistance technique à la maintenance et la mise en œuvre d'un service d'assistance et de dépannage pour un montant de 1866€Ht/mois.
10/07/2019	2019/023	Mise à disposition des parcelles cadastrées F1376 et F1388 La commune met à disposition de Monsieur LAROCHE les parcelles cadastrées F1376 d'une surface de 1500m ² comprenant un bâtiment non mis à disposition et F1388 d'une surface de 4962m ² , terrain nu sises Zone Artisanale Les Forges à compter du 15/07/2019 pour une durée d'un an. Le prêt à usage est consenti à titre gratuit.
12/07/2019	2019/024	Décision complémentaire à la décision n°2019/021 Cette décision précise la phase de mobilisation et la commission
12/07/2019	2019/025	Décision complémentaire à la décision n°2019/020 Cette décision précise la phase de mobilisation et la commission
16/07/2019	2019/026	Mise à disposition pour partie des parcelles cadastrées AR29-AR32-AR31-AR30-CB3-BK27 La commune met à disposition de Monsieur Mickaël GILBERTAS les parcelles communales citées ci-dessus d'une surface totale de 39 369m ² . Cette mise à disposition prend effet le 22 juillet 2019 pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction. Le prêt à usage est consenti à titre gratuit.
23/07/2019	2019/027	Réalisation d'un contrat de prêt auprès de La Banque Populaire Bourgogne Franche Comté – Financement complémentaire pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public – Budget principal Le contrat de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté s'élève à un montant de 220 000€ sur le budget principal sur une durée de 18 ans et 3 mois, avec un taux d'intérêt annuel fixe à 1.21%. La périodicité des échéances sera trimestrielle et le mode d'amortissement progressif à échéance constante.
24/07/2019	2019/028	Attribution du marché d'extension du marché couvert Le lot n°1 – Maçonnerie – a été attribué à l'entreprise LASSOT pour un montant de 29 454.40€ HT Le lot n°2 – couverture - a été attribué à l'entreprise LAGOUTTE pour un montant de 11 754.90€ HT.
30/07/2019	2019/029	Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bourgogne Franche Comté pour le financement du programme d'investissement du budget annexe EAU : travaux de création d'un nouveau champ captant pour l'eau potable Le contrat de Prêt avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bourgogne Franche Comté s'élève à un montant de 500 000€ sur le budget annexe EAU sur une durée de 30 ans, avec un taux d'intérêt fixe à 1.24%. La périodicité des échéances sera trimestrielle et le mode d'amortissement progressif à échéance constante.
05/08/2019	2019/030	Attribution du marché de fourniture d'un camion benne neuf Le marché de fourniture d'un camion benne neuf a été attribuée à la société Bernard Trucks pour un montant de 29 500€ HT.
28/08/2019	2019/031	Bail commercial avec la société Carrefour Proximité France – 2, rue du Docteur Pain Un bail commercial a été signé avec la société Carrefour Proximité France d'une durée de 9 ans à compter du 1 ^{er} septembre 2019. Le loyer mensuel est fixé à 500euros hors taxes et le Preneur devra verser au Bailleur une somme de 30 000 euros net de taxes correspondant au droit d'entrée. Le dépôt de garantie s'élève à 1000€.

13/09/2019	2019/032	Attribution du marché de la mise en sécurité du grand bassin de la station d'épuration Le marché de mise en sécurité du grand bassin de la station d'épuration a été attribué à la société BLMI pour un montant de 35 559.40€ HT.
13/09/2019	2019/033	Contrat de location de 2 garages municipaux avec l'établissement HANES BRANDS INC (Autun) Il est décidé de mettre à disposition de l'établissement HANES BRANDS INC 2 garages municipaux, l'un rue Sénateur Turlier et l'autre rue du Pretoyard pour une redevance forfaitaire mensuelle de 50€ pour les deux garages.

2.1 – Convention rentrée 2019 entre la ville de Bourbon-Lancy et l'Education Nationale – Dispositif de scolarisation des enfants de moins de trois ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°2012-202 du 18 décembre 2012 portant sur la scolarisation des enfants de moins de trois ans en école maternelle,

Vu la convention rentrée 2019 entre la ville de Bourbon-Lancy et l'Education Nationale portant sur le dispositif de scolarisation des enfants de moins de trois ans ci-annexée,

Madame la Maire informe de la nécessité de signer une convention pour la rentrée 2019 entre l'Education Nationale et la commune pour le dispositif de scolarisation des enfants de moins de trois ans.

Madame la Maire explique que la scolarisation d'un enfant avant ses trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Elle est la première étape de la scolarité et, pour beaucoup d'enfants, la première expérience éducative en collectivité. Il s'agit d'un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire, en particulier, lorsque pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de la culture scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention pour la rentrée 2019 entre la ville de Bourbon-Lancy et l'Education nationale pour le dispositif de scolarisation des enfants de moins de trois ans.

3.1- Convention d'organisation de spectacles entre la ville de Bourbon-Lancy, le Casino et l'Office de Tourisme et du Thermalisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 1 du décret n° 2016-838 du 24 juin 2016, la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy délègue à la Ville de Bourbon-Lancy et à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy tout ou partie de l'organisation des pièces de théâtre évoquées dans la présente convention en l'Espace Culturel Saint-Léger.

Vu le projet de convention entre la ville de Bourbon-Lancy, la société d'exploitation du Casino de Bourbon-Lancy et l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy,

Madame la Maire rappelle que des spectacles avaient été organisées sur la saison 2018/2019 et avaient rencontrés un vif succès.

Le Casino de Bourbon-Lancy, acteur de la vie culturelle de la Ville à travers l'organisation d'animations au sein de son établissement, souhaite poursuivre, pour la saison 2019/2020, la production des pièces de théâtre hors ses murs.

L'objet de la présente convention est l'organisation par la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy et l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy de 3 pièces de théâtre à l'Espace Culturel Saint-Léger entre le 1^{er} novembre 2019 et le 12 mai 2020.

Si l'un de ces spectacles était déprogrammé pour quelle cause que ce soit, les parties se réuniront pour décider de la programmation ou non d'un spectacle s'y substituant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention et les éventuels avenants à venir tripartite d'organisation de spectacles avec la Société d'Exploitation du Casino et l'Office de Tourisme et du Thermalisme.

3.2- Convention de dépôt d'une sculpture gallo-romaine avec la ville d'Autun

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de dépôt entre la ville d'Autun et la Ville de Bourbon-Lancy,

Dans le cadre de l'exposition "Nues et nus", une sculpture gallo-romaine d'un jeune homme nu a été prêtée à la Ville de Bourbon-Lancy par la Ville d'Autun.

A l'issue de cette exposition, la ville d'Autun propose à la municipalité de Bourbon-Lancy un dépôt de l'œuvre pendant une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant que la Ville de Bourbon-Lancy organise plusieurs manifestations, telles que les journées du patrimoine ou la nuit des Musées, ou expositions durant la saison culturelle,

Considérant que ce buste a été trouvé à Bourbon-Lancy,

Il convient donc d'établir une convention de dépôt afin de pouvoir faire découvrir cette œuvre plus longuement au public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de prêt de la sculpture gallo-romaine du jeune homme nu avec la Ville d'Autun.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

3.3- Convention prêt d'œuvres – FRAC de Bourgogne

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu la programmation des expositions concernant la saison culturelle 2019

Vu le projet de convention de partenariat entre le Frac de Bourgogne et la Ville de Bourbon-Lancy

Dans le cadre de la programmation culturelle, une exposition intitulée "Brut" se déroulera à l'espace Cochet du 4 au 27 octobre prochain.

Plusieurs œuvres contemporaines seront exposées dont une sélection d'œuvres appartenant à la collection du FRAC Bourgogne.

Il convient donc d'établir une convention de prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame la Maire à signer la convention de prêt avec le FRAC de Bourgogne
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5.1- Acquisition au Département de Saône et Loire des parcelles cadastrées AK 59-65-23-24 situées Avenue du Fourneau

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les négociations engagées entre la Commune de Bourbon-Lancy et le Département de Saône et Loire pour l'acquisition des parcelles cadastrées AK 59, AK 65, AK 23 et AK 24 situées Avenue du Fourneau à Bourbon-Lancy et incluant le local de stockage du sel de déneigement de la Commune,

Considérant la proposition de cession de l'ensemble de ces parcelles, par le Département de Saône et Loire, au prix de 10 000 €,

Madame la Maire informe le conseil municipal de la volonté de la municipalité d'acquérir les parcelles cadastrées AK59, AK 65, AK23 et AK 24 situées avenue du Fourneau à Bourbon-Lancy au prix de 10 000€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide l'acquisition au Département de Saône et Loire, au prix de 10 000 €, des parcelles cadastrées :
 - AK 59 pour 1 613 m²
 - AK 65 pour 4 435 m²

- AK 23 pour 85 m²
- AK 24 pour 10 m²
- Dit que le dossier sera transmis à Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à BOURBON-LANCY.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5.2 – Adoption du Rapport de la CLECT proposant une répartition libre des IFER pour les installations éoliennes et photovoltaïques

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et, en particulier l'article L5211-5,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme en date du 26 juin 2019 prenant acte du rapport de la CLECT,

Vu le rapport en vue de la conclusion d'un accord local pour la répartition des IFER pour les installations valorisant les énergies renouvelables,

Créée le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme est un établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette situation implique que la Communauté de communes encaisse désormais toutes les contributions à vocation économique mais aussi qu'elle doit reverser, sous forme d'attributions de compensation, la part de ces recettes telle qu'elle était encaissée par les communes avant le changement de régime fiscal.

Etablies en 2017 lors de la création de la CCEALS, ces attributions de compensation sont en principe figées. Cependant, afin de garantir la neutralité fiscale entre les communes et la communauté de communes, elles sont révisées à chaque évolution des compétences ou à chaque modification de l'intérêt communautaire.

Lors de sa séance en date du 26 juin 2019, le conseil communautaire s'est prononcé sur la possibilité de conclure un accord local pour prévoir une répartition différente en cas d'implantation d'établissements valorisant les énergies renouvelables, à savoir un parc éolien ou une centrale photovoltaïque sur le territoire communautaire.

L'objectif serait de fixer une règle pour reverser, à la commune d'implantation, une partie des contributions économiques encaissées par la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme.

Pour rappel, en cas d'installation d'un parc éolien ou d'une centrale photovoltaïque, les contributions économiques suivantes sont encaissées par l'intercommunalité :

- La cotisation foncière des entreprises,
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises,
- La taxe additionnelle sur le foncier bâti,
- L'imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseau.

Il est important de rappeler que plusieurs exonérations s'appliquent actuellement sur le territoire communautaire. Conformément aux dispositions de l'article 1465A du Code Général des Impôts, une exonération de droit de CFE et de CVAE est applicable pour une durée de 5 ans aux créations d'activités industrielles, artisanales, commerciales et non commerciales en cas d'installation en Zone de Revitalisation Rurale. Et conformément aux délibérations de la communauté de communes du 28 septembre 2017, une exonération est prévue pour 5 ans et à hauteur de 100% pour la CFE et la CVAE pour les entreprises nouvelles conformément aux dispositions de l'article 44 quinquies du CGI.

Il est enfin important de rappeler le contenu de l'amendement validé par la Loi de Finances pour 2019 actant une nouvelle répartition des IFER en cas d'installations d'éoliennes. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le montant des IFER payés en cas d'installations d'éoliennes est partagé entre le Département (30%), la communauté de communes (50%) et la commune d'implantation (20% sauf si le conseil municipal décide d'y renoncer). Cette répartition s'applique quel que soit le régime fiscal de l'intercommunalité, y compris lorsque le régime applicable est celui de la fiscalité professionnelle unique.

Aussi, la CLECT fait une proposition en vue de la conclusion d'un accord local permettant une répartition libre des IFER en cas d'installations d'éoliennes ou photovoltaïques. Les communes d'implantation pourraient ainsi bénéficier d'un reversement supplémentaire des IFER. Cette proposition est détaillée dans le rapport de la CLECT validé à l'unanimité le 26 juin dernier.

Pour que cette proposition devienne effective, il est nécessaire que le rapport de la CLECT soit validé par les communes à la majorité qualifiée. Il conviendra ensuite que ce rapport soit utilisé comme base pour le calcul des charges transférées entre la communauté de communes et les communes pour les années à venir mais aussi que cette répartition soit validée par les communes concernées.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Adopte et valide le rapport de la CLECT en vue de la conclusion d'un accord local permettant une répartition libre des IFR en cas d'installations éoliennes ou photovoltaïques tel que détaillé dans le document joint,
- Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5.3 – Adoption du rapport de la CLECT relatif aux charges transférées 2019

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et, en particulier l'article L5211-5,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme en date du 26 juin 2019 prenant acte du rapport de la CLECT,

Créée le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme est un établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette situation implique que la Communauté de communes encaisse désormais toutes les contributions à vocation économique mais aussi qu'elle doit reverser, sous forme d'attributions de compensation.

Etablies en 2017 lors de la création de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme, ces attributions de compensation sont en principe figées. Cependant, afin de garantir la neutralité fiscale entre les communes et la communauté de communes, elles sont susceptibles d'être revues à chaque évolution des compétences ou à chaque modification de l'intérêt communautaire. Plusieurs modifications ayant eu lieu au 1^{er} janvier dernier, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est tenue de se réunir pour évaluer l'impact de ces changements et déterminer le coût des charges transférées.

Madame la Maire rappelle que le conseil communautaire a acté plusieurs délibérations en décembre 2018 afin de définir l'intérêt communautaire des compétences « politique locale du commerce », « action sociale d'intérêt communautaire », « politique du logement et cadre de vie » et « protection de l'environnement ». Cependant, toutes ces délibérations n'ont pas d'impact financier sur les charges transférées entre la CCEALS et ses communes.

Concrètement, seulement deux mesures viennent impacter les budgets locaux : l'extension du CIAS à tout le territoire d'une part, et la prise en charge de la contribution au Fonds Solidarité Logement par la CCEALS d'autre part. Aussi, il convient d'analyser en détail ces éléments pour déterminer le montant des charges transférées des communes vers la CCEALS au titre de ces deux points.

Par ailleurs, un autre élément nécessite d'être pris en compte dans le calcul des charges transférées en 2019. Il s'agit de l'impact de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, compétence obligatoire de la CCEALS depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce transfert n'a finalement pas été intégré dans le calcul des attributions de compensation 2018 en raison des nombreuses imprécisions sur le contenu exact de cette compétence. Il a alors été décidé d'attendre l'année 2019 pour intégrer ces éléments dans le calcul des charges transférées entre la communauté de communes et les communes.

Lors de deux réunions organisées les 6 et 26 juin 2019, la CLECT a procédé à l'analyse de tous ces éléments avant de les retranscrire dans le rapport d'évaluation des charges transférées pour 2019 (rapport validé à l'unanimité le 26 juin 2019). C'est la raison pour laquelle les communes doivent se prononcer sur la validation du rapport, étape indispensable à la détermination du montant des attributions de compensation 2019.

Pour rappel, la CLECT ne détermine pas les attributions de compensation mais est chargée d'évaluer les charges nettes transférées entre les communes et la communauté de communes. Les évolutions de compétences peuvent contribuer à augmenter les attributions de compensation des communes en cas de restitution d'une compétence communautaire aux communes ou, au contraire de les diminuer en cas de transfert d'une compétence communale à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Prend acte et valide le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées pour 2019,
- Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5.4 – Emprunt La Banque Postale – Budget annexe EAU

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la réalisation des travaux de création d'un nouveau champ captant pour l'eau potable de la commune ;

Considérant que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-dessus, il est opportun de recourir à un emprunt ;

Vu la consultation lancée auprès d'établissements bancaires pour la recherche de financements ;

Après avoir pris connaissance des offres de financement et procéder à leur analyse ;

Vu l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale ;

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe Eau va supporter des investissements importants sur la prochaine décennie pour, d'une part, le renouvellement des canalisations d'eau potable et d'autre part, pour les captants de la commune. En effet, la ressource en eau actuelle est insuffisante et non régulière, surtout en période estivale. La création d'un nouveau champ captant pour l'eau potable de la Commune est nécessaire. Pour cette opération, il est opportun de recourir à un emprunt et une consultation a été lancée auprès d'établissements bancaires. De l'analyse des offres reçues ressort une proposition intéressante de La Banque Postale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de souscrire auprès de La Banque Postale un emprunt de 500 000,00 EUR (cinq cent mille euros) aux principales caractéristiques suivantes :
 - . Score Gissler : 1A
 - . Objet du contrat de prêt : création d'un nouveau champ captant pour l'eau potable
 - . Durée : 30 ans

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2049 (mise en place lors du versement des fonds)

- . Montant : 500 000,00 EUR
- . Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 16/10/2019, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
- . Taux d'intérêt annuel : taux fixe : 1.10%
- . Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- . Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- . Mode d'amortissement : constant
- . Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

- . Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt
- Autorise Madame la Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec La Banque Postale et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.
- Dit qu'il est procédé à l'ouverture des crédits correspondant à la réalisation de ce prêt sur le budget annexe EAU.

5.5 –SYDESL - Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents - électricité

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies - électricité et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la ville en tant que membre au groupement de commandes électricité ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Bourbon-Lancy et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

5.6 – Subvention de sponsoring – Association « Nous sommes toutes des gazelles 2020 » – Participation au Trophée Roses des sables 2020

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande d'aide financière présentée par Madame Julie DENIS, Présidente de l'association « Nous sommes toutes des gazelles 2020 », pour soutenir la participation de son équipage au Trophée Roses des sables 2020, rallye-raid exclusivement féminin et à vocation humanitaire dans le sud du Maroc,

Considérant la promotion de la Ville qui serait réalisée par l'équipage de l'association « Nous sommes toutes des gazelles 2020 » lors de cette course d'orientation,

Madame la Maire précise que le Trophée Roses des Sables est un rallye-raid exclusivement féminin et à vocation humanitaire qui se déroule dans le sud du Maroc. Ce rallye allie aventure et action solidaire, avec l'objectif de lever des fonds pour quatre associations : « *Enfants du désert* » (qui se mobilise à l'année pour apporter de l'aide aux enfants du Maroc), « *Le Cancer du Sein, Parlons-en !* », « *La Croix Rouge Française* », et « *le Club des petits déjeuners* » (association québécoise). La promotion de la Ville serait réalisée par l'équipage de l'association « Nous sommes toutes des gazelles 2020 » lors de cette course d'orientation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'attribuer à l'association « Nous sommes toutes des gazelles 2020 » une subvention de sponsoring d'un montant de 400 € (quatre cents euros).
- Autorise Madame la Maire à signer la convention de sponsoring dont le projet est annexé à la présente délibération.

- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

5.7 – Subvention exceptionnelle – Foyer Socio-Educatif du Collège Ferdinand Sarrien de Bourbon-Lancy – Séjour en Espagne pour les élèves des classes de 3^{èmes}, du 23 au 27 mars 2020

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le Collège Ferdinand Sarrien de Bourbon-Lancy pour l'organisation d'un séjour en Espagne pour les élèves des classes de 3^{èmes}, du 23 au 27 mars 2020,

Madame la Maire précise que ce voyage sera l'occasion pour les collégiens d'utiliser les connaissances de la langue acquises en classe, d'enrichir leur culture, de découvrir la vie collective et de gagner en autonomie, mais que son coût tout compris par élève « transport, hébergement, visites, restauration » est relativement onéreux et représente une charge importante pour beaucoup de familles. Une participation financière de la commune permettrait de réduire significativement le coût total du voyage, et ce serait l'assurance que tous les élèves puissent profiter du séjour sans exclusive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer au Foyer Socio-Educatif du Collège Ferdinand Sarrien de Bourbon-Lancy, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € (mille euros), pour l'organisation du séjour en Espagne en mars 2020.
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

5.8 – Subvention exceptionnelle – Foyer Socio-Educatif du Collège Ferdinand Sarrien de Bourbon-Lancy – Voyage pédagogique à Belle-Ile pour les élèves de deux classes de 4^{èmes}, du 6 au 11 octobre 2019

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le Collège Ferdinand Sarrien de Bourbon-Lancy pour l'organisation d'un voyage pédagogique à Belle-Ile pour les élèves de deux classes de 4^{èmes}, du 6 au 11 octobre 2019,

Considérant qu'une participation financière de la commune permettrait de réduire significativement le coût total du voyage, et que ce serait l'assurance que tous les élèves puissent profiter du séjour sans exclusive,

Madame la Maire précise que ce voyage sera l'occasion pour les collégiens de découvrir le milieu insulaire, ses richesses naturelles, d'apprendre à vivre ensemble, à rencontrer et cohabiter avec d'autres élèves et adultes venant de divers horizons, mais que son coût tout compris par élève « transport, hébergement, visites, restauration » est relativement onéreux et représente une charge importante pour beaucoup de familles. Une participation financière de la commune permettrait de réduire significativement le coût total du voyage, et ce serait l'assurance que tous les élèves puissent profiter du séjour sans exclusive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer au Foyer Socio-Educatif du Collège Ferdinand Sarrien de Bourbon-Lancy, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € (mille euros), pour l'organisation du voyage pédagogique à Belle-Ile en octobre 2019.
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

5.9 – Subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal de Bourbon-Lancy

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Considérant l'achat de tickets de manèges réalisé par le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de Bourbon-Lancy, en vue de les offrir aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune, à l'occasion de la fête patronale de la Saint Jean,

Madame la Maire précise que les tickets de manèges achetés par le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de Bourbon-Lancy, sont offerts aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune, à l'occasion de la fête patronale de la Saint Jean.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de Bourbon-Lancy une subvention exceptionnelle d'un montant de 730 € (sept cent trente euros).
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

5.10 – Demande de subvention – acquisition logiciel pour l'accueil de loisirs – CAF Saône-et-Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mise en place d'un logiciel de gestion pour l'accueil de loisirs,

Considérant que cet investissement représente un engagement financier et qu'il est nécessaire pour la Commune de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire,

Madame la Maire expose au conseil municipal la nécessité de doter le service jeunesse de la ville de Bourbon-Lancy d'un logiciel de gestion des différents services (accueil périscolaire, extrascolaire et cantine). Il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5.11 – Certificats à économie d'énergie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II),

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux Certificats d'Economies d'Energie,

Considérant que la ville de Bourbon-Lancy a réalisé ou va procéder à des travaux éligibles aux certificats d'économie d'énergie,

Madame la Maire expose au conseil municipal que des travaux réalisés sont éligibles au dispositif CEE et qu'il convient de procéder au montage des dossiers pour percevoir les sommes correspondantes.

Madame la Maire informe le conseil municipal que les CEE constituent la réponse de la France aux obligations de la Directive Européenne sur l'Efficacité Energétique qui impose aux états membres des objectifs pour consommer moins et mieux l'énergie. Chaque preuve d'économie d'énergie réalisée donne droit à la délivrance de Certificats – les CEE.

Madame la Maire donne l'exemple de plusieurs opérations éligibles aux primes CEE (selon critères définis) : isolation des combles/toitures/murs/plancher, remplacement de fenêtres/portes-fenêtres avec vitrage isolant, chaudière à haute performance énergétique, chauffe-eau solaire collectif, rénovation de l'éclairage public, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à effectuer les demandes de primes CEE (Certificats d'Economie d'Energie),
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- Autorise Madame la Maire à encaisser les primes CEE.

5.12 – Demande de subvention – Agence de l’Eau Loire et Bretagne – réseau d’assainissement eaux usées

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget 2019,

Considérant la volonté de la Commune de s’engager dans une démarche globale portant sur la connaissance et la réhabilitation de ses réseaux et ouvrages d’assainissement,

Considérant que la qualité du service se dégrade en raison de l’usure ou de la vétusté d’un certain nombre d’ouvrages,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux liés au réseau d’assainissement,

Madame la Maire rappelle la nécessité de procéder au remplacement de canalisations d’eau potable. Elle indique que, de part ces travaux, la ville va réaliser le raccordement de cinq maisons au tout à l’égout au lieu-dit « Engarde ».

Madame la Maire indique qu’il convient de solliciter une subvention auprès de l’Agence de l’Eau Loire et Bretagne pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de solliciter, à ce titre, l’agence de l’eau Loire-Bretagne, pour bénéficier des subventions éligibles à ce dispositif à savoir 30% du coût,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s’y rapportant.

5.13 – Demande de subvention – Caisse d’Allocations Familiales - Dispositif promeneurs du Net

Vu le Code général des collectivités,

Considérant la volonté d’accompagner les jeunes sur les réseaux sociaux,

Considérant l’existence du dispositif « Promeneurs du Net »,

Madame la Maire informe le conseil municipal que la démarche « Promeneurs du net » permet aux professionnels de la jeunesse d’assurer une présence éducative en ligne pour accompagner les jeunes de 11 à 25 ans.

Depuis septembre 2017, la Caisse d’Allocations Familiales de Saône-et-Loire met en œuvre le dispositif en partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et l’association départementale des Francas de Saône-et-Loire. Les partenaires engagés dans le dispositif organisent un appel à candidatures 2019 pour intégrer dix nouveaux promeneurs au réseau en compte actuellement 27 en Saône-et-Loire.

Madame la Maire indique que cet appel à candidature correspond au versement par la CAF d’une aide au démarrage de 2000€ (uniquement la première année) pour permettre de prendre en charge les frais de fonctionnement (temps de travail du promeneur, frais de communication, remboursement des frais de déplacement...). Afin de permettre au promeneur d’assurer une présence sur les réseaux sociaux dans de bonnes conditions, la CAF peut également verser une aide exceptionnelle à l’investissement d’un montant maximum de 1000€ (correspondant à l’achat de téléphone et/ou tablette).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** la mise en place du dispositif « les promeneurs du net »,
- **Autorise** Madame la Maire à effectuer les demandes de subvention dans le cadre de la mise en place du dispositif « les promeneurs du net »,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5.14- Demande de subvention – travaux Celto

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2019,

Considérant qu’il convient de réaliser des travaux d’aménagement à l’établissement Celto,

Madame la Maire indique que des travaux d'aménagement sont prévus à l'établissement Celto et qu'il convient de solliciter les subventions éligibles à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** Madame la Maire à effectuer les demandes de subvention, auprès de l'ensemble des financeurs (privés et publics) dans le cadre des travaux réalisés à l'établissement Celto,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5.15- Autorisation de travaux – entreprise CELTO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation de service public,

Considérant la volonté de l'entreprise CELTO de réaliser des travaux,

Madame la Maire indique la volonté de l'entreprise CELTO de réaliser des travaux d'aménagement du centre de remise en forme Celtô.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** l'entreprise CELTO, délégataire, de réaliser les travaux d'aménagements,
- **Indique** que les travaux seront pris en charge par l'entreprise CELTO,
- **Indique** que les demandes d'urbanisme seront déposées par l'entreprise CELTO,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5.16- Demande de subvention – travaux Centre social

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2019,

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux d'aménagement au bâtiment A du Carrage pour donner plus de lisibilité au centre d'animation sociale et culturelle,

Madame la Maire indique qu'au vu du renouvellement du projet social et à la demande des usagers et de la Caisse d'Allocations Familiales, il pourrait être envisagé l'aménagement des espaces de l'immeuble A du Carrage afin de répondre à la problématique de lisibilité du service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** Madame la Maire à effectuer les demandes de subvention, auprès de l'ensemble des financeurs (privés et publics) dans le cadre des travaux réalisés au bâtiment A du Carrage pour donner plus de lisibilité au centre d'animation sociale et culturelle,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5.17- Demande de subvention – Prévention des risques professionnels – acquisition d'une nacelle

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le document unique,

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition d'une nacelle,

Madame la Maire indique que l'acquisition d'une nacelle peut s'avérer nécessaire pour effectuer des travaux en hauteur dans les bâtiments communaux afin de limiter les risques d'accidents du travail et qu'il convient de solliciter les subventions éligibles à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** Madame la Maire à effectuer les demandes de subvention, auprès de l'ensemble des financeurs (privés et publics) pour l'acquisition d'une nacelle,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5.18 - Décision modificative au budget annexe Assainissement

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du budget annexe Assainissement,

Madame la Maire explique au conseil municipal que les équipements informatiques utilisés pour le fonctionnement et la surveillance des installations de traitement de la station d'épuration sont obsolètes et menacent de tomber en panne à tout moment, entraînant ainsi une perte irréversible de toutes les données. Il convient d'acquérir un nouvel ordinateur et la dernière version mise à jour du logiciel nécessaire dans lequel la migration des données actuelles sera faite. Un virement de 10 000 € sera fait en dépenses d'investissement, depuis l'article 2315 vers les articles 2051 et 2183 pour les montants respectifs de 9 000 € et 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide le virement de crédits suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre 23 – Immobilisations en cours	
Article 2315 Installations, matériel et outillage techniques Fonction 811	- 10 000 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	
Article 2051 Concessions et droits assimilés Fonction 811	+ 9 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	
Article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique Fonction 811	+ 1 000 €
Total section d'investissement - dépenses	0

5.19 - Demande de subvention – Matériels informatiques – station d'épuration

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le BP 2019 du budget annexe assainissement,

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition de matériel informatique,

Madame la Maire indique que l'acquisition de matériel informatique pour la station d'épuration s'avère nécessaire. En effet, le matériel étant vétuste, il convient de réactualiser le logiciel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** Madame la Maire à effectuer les demandes de subvention, auprès de l'ensemble des financeurs (privés et publics) pour l'acquisition de matériels informatiques et la réactualisation du logiciel pour la station d'épuration,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5.20 – Plateforme « Acheteza » - achat de bons cadeaux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif « Acheteza » initié par la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme,

Madame la Maire rappelle que la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme est à l'initiative du dispositif « Acheteza ». La plateforme Acheteza a été lancée en juin 2017 avec à son actif, aujourd'hui, 31 adhérents (dont 26 artisans/commerçants de Bourbon-Lancy). Elle permet aux commerçants d'insérer de nouveaux produits, d'indiquer les informations concernant leur boutique,... L'objectif est de soutenir le commerce de proximité. Cette plateforme commercialise également des chèques cadeaux.

Madame la Maire évoque la volonté pour la municipalité d'acquérir des chèques cadeaux « Acheteza » afin de les remettre à différentes occasions : mariages, départ en retraite d'un agent, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à acheter des bons cadeaux sur la plateforme Acheteza dans la limite des crédits ouverts à l'article 6232 « fêtes et cérémonies »,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- Autorise Madame la Maire à régler le montant des bons cadeaux à la Communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme.

5.21- Convention de prestations de services avec les communes - activités « loisirs éducatifs »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 relative au schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes entre Somme et Loire,

Considérant que les activités « éducation musicale et loisirs éducatifs » dans les écoles ne relèvent plus de la compétence de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme depuis le 1^{er} janvier 2018, Considérant l'absence d'intervenant diplômé en matière d'éducation musicale,

Vu les demandes des enseignants et des Maires des Communes de LESME, VITRY-SUR-LOIRE, CRONAT, MONT, CHALMOUX, ISSY-L'EVEQUE, GILLY-SUR-LOIRE et GRURY de maintenir les projets pédagogiques relatifs aux interventions « loisirs éducatifs » dans les écoles, avec le personnel qualifié de la Commune de BOURBON-LANCY,

Considérant la volonté d'assurer la continuité du dispositif en place en raison de l'intérêt public local de ces actions en faveur des élèves de ces Communes,

Madame la Maire rappelle que la Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme n'a plus la compétence musique et sports depuis le 1^{er} janvier 2018. Depuis janvier 2018, les Maires des Communes concernées ont exprimé le souhait de pouvoir continuer ces activités dans leurs écoles avec les intervenants de la Ville de BOURBON-LANCY.

De janvier à juillet 2018 et de septembre 2018 à juin 2019, le dispositif a été reconduit dans le cadre d'une convention de prestations de services avec les Communes de LESME, VITRY-SUR-LOIRE, CRONAT, MONT, CHALMOUX, ISSY-L'EVEQUE, GILLY-SUR-LOIRE, SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE, GRURY pour que soient maintenues les interventions musicales et sportives dans les écoles de ces Communes.

Les communes suivantes LESME, VITRY-SUR-LOIRE, CRONAT, MONT, CHALMOUX, ISSY-L'EVEQUE, GILLY-SUR-LOIRE, GRURY ont à nouveau exprimé le souhait de poursuivre les activités à compter de la rentrée de novembre 2019, pour l'année scolaire 2019-2020.

Madame la Maire informe qu'il n'y aura pas d'intervention musicale cette année scolaire, l'intervenante ayant intégré un processus de formation pour obtenir le diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI).

Il est donc proposé de conclure de nouvelles conventions avec les communes précisant la nature des services pour les interventions « loisirs éducatifs » ainsi que les modalités de facturation.

Cette disposition est possible en raison de l'intérêt public local de ces actions en faveur des élèves de ces Communes. Il est précisé que ce type de convention portant sur des prestations de services a été prévu dans le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes entre Somme et Loire, approuvé par le Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015.

Madame la Maire propose de maintenir les activités « loisirs éducatifs » dans les Communes qui le souhaitent, avec les intervenants qualifiés de la Commune de Bourbon-Lancy et d'établir une convention de prestations de services avec chaque Commune participante formalisant les modalités administratives, techniques et financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la proposition de prestations de services, présentée par Madame la Maire, pour les activités "loisirs éducatifs" dans les écoles,
- Autorise Madame la Maire à signer les conventions de prestations de services avec les Communes participantes, ainsi que tout document correspondant,
- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Principal 2020.

5.22 – Accord de principe – garantie d’emprunt pour la construction d’une caserne de gendarmerie

Vu la délibération du 30 octobre 2014 cédant un terrain nu cadastre AT 168g situé à Bourbon-Lancy - « Peupleraie du Carrage », pour la construction d’une nouvelle gendarmerie,

Vu la demande du groupement de gendarmerie de Saône et Loire du 15 mars 2017,

Vu l’accord de principe de l’OPAC de Saône-et-Loire de participer à l’opération immobilière correspondant à la réalisation d’une caserne de gendarmerie pour accueillir la compagnie de brigade de Bourbon-Lancy – Issy l’Evêque,

Vu l’accord de principe de la Ville de Bourbon-Lancy lors du conseil municipal en date du 4 avril 2017,

Considérant que l’actuelle caserne n’offre plus les conditions satisfaisantes pour accueillir les gendarmes et leurs familles sur la Commune,

Considérant l’intérêt d’un tel projet pour les Bourbonnais,

Considérant la nécessité de soutenir et d’appuyer le groupement de gendarmerie de Saône et Loire pour obtenir l’agrément de la direction générale de la gendarmerie nationale,

Considérant que pour ce faire la Commune doit donner son accord de principe pour la réalisation du projet et garantir les éventuels emprunts des opérateurs habilités,

Vu l’exposé de Madame la Maire,

Madame la Maire explique que lors d’un courrier en date du 06 août 2019, le groupement de gendarmerie départementale de Saône-et-Loire l’a informée du désistement de Mâcon Habitat pour le projet de construction d’une caserne de gendarmerie à Bourbon-Lancy. Cependant, l’OPAC de Saône-et-Loire serait intéressé par ce projet. Le groupement de gendarmerie départementale de Saône-et-Loire sollicite que la municipalité se prononce pour donner un accord de principe pour la réalisation de ce projet par l’OPAC de Saône-et-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- Acte que Mâcon Habitat se désiste pour le projet de construction d’une caserne de gendarmerie à Bourbon-Lancy,
- Donne son accord de principe pour la construction d’une nouvelle caserne de gendarmerie sur son territoire par l’OPAC de Saône-et-Loire,
- S’engage à nouveau à céder le terrain nécessaire à la construction de la caserne de gendarmerie à l’euro symbolique et à garantir les éventuels emprunts de l’opérateur habilité. Un accord définitif sur ce dernier point sera voté dès lors que la municipalité aura connaissance des éléments contractuels de l’emprunt (tableau d’amortissement, montant, durée, taux, ...).

5.23 – Atelier d’insertion gestion du centre d’hébergement La Basse-Cour du 01/01/2020 au 31/12/2020

Considérant que le Centre d’Hébergement "La Basse-Cour" est un outil au service de l’insertion qui fait ses preuves depuis décembre 2009,

Considérant que « La Basse-Cour » devient un outil essentiel au retour à l’emploi des demandeurs d’emploi les plus fragiles et que pour cette raison la Ville souhaite poursuivre cette activité,

Considérant que la poursuite de l’Atelier d’Insertion permettra, pendant un an, à 10 personnes de bénéficier d’un encadrement technique de professionnels de la restauration et de l’hôtellerie, ainsi que d’un accompagnement social et professionnel,

Considérant que ce projet sera financé par le Département de Saône-et-Loire, la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté et la Ville de Bourbon-Lancy,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide :**
 - de réaliser un atelier d’insertion « Gestion du Centre d’Hébergement la Basse-Cour » axé sur les métiers de l’hôtellerie, la restauration, l’accueil et le tourisme, dans les locaux de la Basse-Cour et de la Forge, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
 - de valider le plan de financement annexé.
- **Autorise** Madame la Maire à solliciter les subventions et/ou participations auprès des partenaires suivants :
 - Département de Saône et Loire (*encadrement technique*) : 35 000 €
 - Département de Saône et Loire (*aide à l’accompagnement*) : 2 500 €
 - DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté (*aide au poste*) : 120 000 €

5.24 – Marché à procédure adaptée atelier d’insertion 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-21-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 autorisant le renouvellement de l’Atelier d’Insertion Gestion du Centre d’Hébergement « La Basse-Cour » du 01/01/2020 au 31/12/2020,

Considérant que la mission d’accompagnement social et professionnel des personnes salariées de l’Atelier d’Insertion Gestion du Centre d’Hébergement « La Basse-Cour » arrive à son terme le 31 décembre 2019,

Considérant qu’il est nécessaire de relancer un marché public de service portant sur l’accompagnement socio professionnel de personnes pour une durée de mission établie du 01/01/2020 au 31/12/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** Madame la Maire à lancer un appel d’offres pour le marché public de service portant sur l’accompagnement socio professionnel de personnes pour une durée de mission établie du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- **Dit** que la limite de réception des offres est fixée au mardi 19 novembre 2019.

5.25- Dérogation aux travaux réglementés en vue d’accueillir des jeunes mineurs âgés d’au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l’évaluation ou l’actualisation des risques consignés dans le document unique d’évaluation des risques professionnels de la commune mis à jour ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L 4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l’article R 4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d’au moins 15 ans et de moins de 18 ans d’acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l’évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d’évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l’article R 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** le recours aux jeunes âgés d’au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits réglementés et de déroger aux travaux interdits en vue d’accueillir ces jeunes mineurs à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- **Décide** que la présente délibération concerne les secteurs d’activités :
 - Espaces verts, au service environnement de la collectivité
 - Menuiserie, au service bâtiment de la collectivité
- **Décide** que Mme la Maire de Bourbon-Lancy est l’autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits règlementés ;
- **Décide** que la présente délibération est établie pour 3 ans renouvelables ;
- **Décide** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d’encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la délibération figure en annexe 2 de la présente délibération ;
- **Dit** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d’établir la date de réception, à l’agent chargé des fonctions d’inspection compétent ;
- **Autorise** Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

5.26 – Adhésion à l'Union Nationale de l'Information Jeunesse (UNIJ)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté de labellisation du Point Information Jeunesse de la ville de Bourbon-Lancy,

La ville de Bourbon-Lancy souhaite labelliser son Point d'Information Jeunesse (PIJ) afin de poursuivre d'aider les jeunes à devenir des citoyens éclairés et autonomes en leur donnant des outils et des méthodes. Aussi, il convient d'adhérer à l'Union Nationale de l'Information Jeunesse (UNIJ).

Le montant de la cotisation pour l'année 2019 s'élève à 50€ pour les structures locales Information Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'adhérer à l'Union Nationale de l'Information Jeunesse,
- De régler la somme de 50€ au titre de l'adhésion pour l'année 2019,
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

6.1 – Modification du règlement intérieur du Multiaccueil Jacques Prévert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le décret N° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret N° 2007-230 du 20 février 2007 fixant le nombre maximal de places selon le type d'établissement et introduisant la notion de règlement de fonctionnement,

Vu le décret N° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le règlement intérieur adopté lors du conseil municipal en date du 13 septembre 2018 et modifié par les conseils municipaux en date des 18 décembre 2018 et 04 et 27 juin 2019,

Considérant l'ouverture en octobre 2018 du multi accueil « Jacques Prévert » qui est une structure petite enfance gérée par la Commune de Bourbon-Lancy,

Considérant la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'accueil, les conditions d'inscription et d'admission, les règles de vie quotidienne, le suivi sanitaire, la relation avec les familles, ainsi que les dispositions relatives à la participation financière,

Madame la Maire rappelle que dans le règlement intérieur en vigueur il est indiqué :

2-2 Le personnel diplômé participant à l'encadrement des enfants

Une directrice : éducatrice de jeunes enfants, qui répond aux critères de diplôme requis par les textes en vigueur et agréée par le Président du Conseil Départemental.

Trois auxiliaires de puériculture dont une en continuité de direction

Deux CAP petite enfance

Une apprentie CAP petite enfance

Un médecin

Madame la Maire indique que suite à la visite de la Protection Maternelle Infantile (PMI) le mois dernier, il convient de modifier le règlement intérieur comme suit :

2-2 Le personnel diplômé participant à l'encadrement des enfants

Une directrice : éducatrice de jeunes enfants, qui répond aux critères de diplôme requis par les textes en vigueur et agréée par le Président du Conseil Départemental.

Deux agents titulaires du diplôme d'auxiliaires de puériculture dont une en continuité de direction

Trois CAP petite enfance dont une en continuité de direction

Un médecin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les modifications du règlement de fonctionnement du multi accueil « Jacques Prévert » tel qu'il est présenté ci-dessus,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

7.1 - Mise en souterrain des réseaux électriques et de télécommunications de la rue du Docteur Pain

Vu les dispositions législatives en vigueur, et en particulier la Loi sur l'économie numérique du 21 juin 2004,
Vu la convention passée entre le SYDESL et ORANGE qui indique que le coût des travaux de génie civil est à la charge de la Commune et celui du câblage est supporté par ORANGE,
Vu qu'à ce titre, la Commune adhérant au dispositif de mutualisation des contributions des communes, sa participation sera diminuée du montant de l'aide qui pourrait être accordée et s'élève à ce jour à 50%,
Vu l'article 8 du contrat de concession et les dispositions arrêtées lors du comité syndical du SYDESL de juin 2014,
Entendu l'exposé de M. Jacob récapitulant le projet de travaux d'enfouissement des réseaux rue du Docteur Pain, transmis par le SYDESL qui indique, après étude, le coût estimatif total des travaux comme suit :

Dans le cadre de son programme d'amélioration du cadre de vie et pour améliorer la sécurité des riverains la municipalité a envisagé d'enfouir les réseaux électriques et de télécommunications de la rue du Docteur Pain.

Ce projet élaboré en concertation avec le SYDESL et intitulé « dissimulation BT rue du Docteur Pain » référence 047012 comprend la réalisation de l'étude liée aux travaux, la réalisation de travaux de génie civil et d'intervention sur les réseaux.

Les coûts s'établissent comme suit :

Coût des travaux génie civil	19 865.89 € HT
Coût étude	4 786.95 € HT
Coût réseau	25 419.07 € HT

Coût total des travaux 50 071.91 € HT

La prise en charge du coût des travaux par le SYDESL s'élève à 40 % sur la partie étude et réseau, soit un montant de 12 082.41 € HT. En conséquence le montant résiduel à la charge de la commune pour les travaux de mise en souterrain s'élèverait à environ 19 865.89 € HT pour les travaux de génie civil et à 18 123.61 € HT pour l'étude et le réseau.

Afin de traiter intégralement l'enfouissement des réseaux, il convient également d'envisager l'enfouissement des réseaux de télécommunication (en coordination avec le réseau électrique). Le coût des travaux est estimé à 3 966.04 € TTC pour lesquels le SYDESL apporte une contribution à hauteur de 50 %. Le coût net pour la commune est donc de 1 983.02 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver la mise en œuvre de la dissimulation des réseaux électriques et de télécommunications de la rue du Docteur Pain
- de signer tout document relatif à cette affaire
- dit que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux ont été inscrits au budget.

7.2 – Rapport annuel du délégataire – service de l'eau potable – année 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1 et L.2224-5,
Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005,
Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 et la loi n°85-127 du 8 février 1995 dite « loi Mazeau »,
Vu le rapport annuel du délégataire 2018,

Madame la Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est donc présenté au conseil municipal. Il est consultable en mairie.

Entendu l'exposé, le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par l'exploitant du service de l'eau, Suez, ci-annexé et indique que le rapport sera mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr.

7.3 – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1 et L.2224-5,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2018,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante,

Madame la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif est donc présenté au conseil municipal. Il est consultable en mairie.

Entendu l'exposé, le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et indique que le rapport sera mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr.

8.1 Motion de soutien aux exploitants agricoles victimes de la sécheresse

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

- Relatant la situation économique des exploitants agricoles victimes de la sécheresse,
- Expliquant les différents impacts de la sécheresse sur leur travail et sur la gestion de leurs exploitations,

Considérant la demande de Madame la Maire d'adopter une motion de soutien aux exploitants agricoles victimes de la sécheresse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte la motion ci-dessous et autorise Madame la Maire à la transmettre aux services de l'Etat.

« La sécheresse pénalise très fortement l'agriculture de l'ouest du département depuis plusieurs mois et fait suite à une année 2018 déjà marquée par ce phénomène climatique. Les températures élevées et la très faible pluviométrie ont réduit à néant une pousse estivale de l'herbe. De part cette sécheresse, les agriculteurs ont entamé depuis début juillet les stocks de fourrage qu'ils avaient constitués pour l'hiver à venir. Par conséquent, de nombreux exploitants agricoles devront reconstituer leurs stocks au prix fort, puisque l'offre sera inférieure à la demande.

De plus, les agriculteurs de notre territoire voient leurs conditions de travail se dégrader très fortement. En effet, la hausse des températures et le déficit pluviométrique accumulé depuis de nombreux mois ont considérablement diminué le niveau des cours d'eau. Cette situation représente une difficulté supplémentaire pour l'alimentation quotidienne en eau du bétail en raison des cours d'eau taris.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Bourbon-Lancy :

- Décide d'alerter Monsieur le Préfet de Saône et Loire, sur la situation préoccupante des agriculteurs, et de la nécessité d'adopter des mesures urgentes en faveur des exploitants touchés.
- Sollicite l'accélération de la procédure de reconnaissance en calamités agricoles « sécheresse ».
- Demande la mise en place de dégrèvements de taxes foncières sur les propriétés non bâties. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.



Fait à Bourbon-Lancy, le 03 octobre 2019

Edith GUEUGNEAU

Maire